


<p>DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT</p> <p>MAIRIE de BOTANS 90400</p> <p>Tél : 03 84 21 54 12 secretariat@mairie-botans.com</p>		<p style="text-align: center;"><u>Compte-rendu de réunion</u></p> <p style="text-align: center;">Conseil Municipal du 22 juin 2018 à 20h00</p>
--	---	---

Présents : Mmes Marie-Laure FRIEZ - Séverine HENRY
MM. Frédéric BLANC - Jean-Pierre DEMARCHE - Patrick MUTSCHLER - Alex THOMAS

Absents excusés ayant donné procuration: M. Pascal PORTIER à M. Jean-Pierre DEMARCHE - M. François DIOGUARDI à M. Frédéric BLANC

Absent excusé en début de séance : M. Régis VASSELET

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre DEMARCHE.

Approbation de la dernière réunion de Conseil Municipal du 11 mai 2018

La lecture du compte rendu de la réunion du 30 mars 2018 n'appelle aucune remarque, il est adopté à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

Projet d'extension de la Mairie : Désignation d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil l'obligation de prévenir les risques résultant de l'intervention d'entreprises extérieures au sein de la commune. Dans le cas de risque de co-activité entre les entreprises intervenantes, il convient de mettre en œuvre une coordination S.P.S.

Le Centre de Gestion du Territoire de Belfort met à disposition des communes qui en font la demande, un coordonnateur agréé dont le rôle est :

- de les renseigner sur le dispositif réglementaire applicable lors d'une coordination S.P.S
- de coordonner les mesures de prévention des risques professionnels
- d'organiser la mission de coordination S.P.S pour les chantiers de niveau 3

Dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement de la mairie, Madame le Maire propose de retenir le Centre de Gestion du Territoire de Belfort pour la réalisation d'une mission de conseil et de coordination sur la base suivante :

- réalisation des inspections communes
- ouverture du registre journal de coordination
- mise à jour et diffusion du plan général de coordination
- visite de chantier

Pour un coût total de 775 € T.T.C

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** la mission de conseil et de coordination au Centre de Gestion du Territoire de Belfort sur la base des conditions tarifaires énoncées ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Conseil Départemental - Groupement de commandes : travaux de signalisation horizontale

Madame le Maire expose :

A l'occasion de la mise en place d'un nouveau marché départemental pour la réalisation de travaux de signalisation horizontale, le Département du Territoire de Belfort a proposé aux communes du Territoire de Belfort de constituer un groupement de commandes afin de les faire bénéficier de tarifs avantageux.

La commune de BOTANS ayant fait part de son souhait de rejoindre un tel groupement, Madame le Maire propose de procéder à un conventionnement dans le but d'acter formellement cette décision.

Il n'y aura pas de montants minimum ni maximum pour les communes membres. L'accord-cadre courra à compter de sa notification au 31 décembre 2018 et pourra faire l'objet, à trois reprises, d'une proposition de reconduction d'un an par le coordonnateur du groupement.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les travaux de signalisation horizontale
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de BOTANS en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet les travaux de signalisation horizontale
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement

Grand Belfort -Groupement de commandes : équipements de protection individuelle

Madame le Maire expose :

Pour l'année 2019, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la ville de Belfort vont constituer un groupement de commandes pour la passation d'un appel d'offre relatif à la fourniture d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle.

Le Grand Belfort assurera la coordination de ce groupement de commandes, ouvert pour une durée de 1 an reconductible 3 fois, pour l'achat de fournitures alloti comme suit :

- Lot 1 : vêtements de travail
- Lot 2 : protection des pieds
- Lot 3 : protection du corps
- Lot 4 : vêtements hors sécurité
- Lot 5 : vêtements haute visibilité

Madame le Maire propose d'adhérer et de procéder à un conventionnement pour ce groupement de commandes.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes relatif à la fourniture d'habillement et d'équipements de protection individuelle
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de BOTANS en tant que membre au groupement de commandes relatif à la fourniture d'habillement et d'équipements de protection individuelle
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement

Centre de Gestion : Renégociation du contrat d'assurance statutaire

Madame le Maire expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2018.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions de l'article 26 4ème alinea de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL) :

- le congé maladie ordinaire
- le congé longue-maladie
- le congé longue durée
- le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le congé de paternité
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) :

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- Le congé de paternité

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche,

Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Madame le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **CHARGE** le Centre de Gestion du Territoire de Belfort de négocier et de conclure pour le compte de la commune de Botans un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées

Mise en sécurité de la traversée du village : validation de l'entreprise retenue et de son devis

Madame le Maire présente les devis (HT) des entreprises ayant répondu à l'appel d'offre pour le projet de mise en sécurité de la traversée du village :

Estimation des travaux	Proposition Roger Martin	Proposition Climent	Proposition Colas
31 706,00 €	33 700,90 €	39 780,40 €	38 759,00

Notre maître d'œuvre (bureau d'études BEJ) propose d'attribuer le marché à l'entreprise Roger Martin pour un montant de 33 700,90 € HT soit 40 441,08 € TTC. Ce montant dépasse d'environ 2 000 € HT le montant prévisionnel des travaux.

Afin de rentrer dans l'enveloppe budgétaire, Monsieur Alex THOMAS, Conseiller Municipal, présente 2 solutions alternatives proposées par la maîtrise d'œuvre :

	Solution de base	Solution alternative 1	Solution alternative 2
Montant HT	33 700,90 €	31 268,00 €	31 741,40 €
Montant TTC	40 441,08 €	37 522,68 €	38 089,68 €

Les panneaux de signalisation seront achetés par l'intermédiaire du groupement de commandes mis en place par le Conseil Départemental, pour un montant de 3 376,12 € HT.

Le coût total des travaux de ce projet se présenterait comme suit :

	Solution de base	Solution alternative 1	Solution alternative 2
Montant HT	37 077,02 €	34 645,02 €	35 117,52 €
Montant TTC	44 492,42 €	41 574,02 €	42 141,02 €

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et de Monsieur Alex THOMAS, le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 6 voix « POUR » et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Roger Martin pour le projet de mise en sécurité de la traversée du village
- **RETIENT** la solution alternative n°2 pour un montant total de 35 117,52 euros HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférant
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2018

Mise en sécurité de la traversée du village : validation du plan de financement

Madame le Maire présente le plan de financement du projet de mise en sécurité de la traversée du village. Celui-ci a été mis à jour suite à la validation du devis de l'entreprise retenue pour réaliser les travaux.

Dépenses prévisionnelles	
Travaux Généraux	35 117,52 €
Frais d'études	5 976,00 €
Total	41 093,52 € H.T.
Plan de financement prévisionnel	
Fonds propres ou/et emprunt	20 993,52 €
Subvention Conseil Départemental	20 100,00 €
Total	41 093,52 € H.T.
Montant de l'autofinancement : 25 192,22 € T.T.C.	

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 6 voix « POUR » et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2018

Arrivée de M. Régis Vasselet

Syndicat bâtiments intercommunaux - demande de subvention pour la restauration de la chapelle

Madame le Maire présente la demande de M. Jean ROSSELOT, Président du Syndicat de Gestion des Immeubles Intercommunaux de Bermont :

Par délibération en date du 15 mars 2018, le SGII de Bermont a décidé :

- la restauration de la chapelle de Notre-Dame du Chêne sur la base d'un devis prévisionnel de 10 000 € TTC
- de solliciter Grand Belfort Communauté d'agglomération pour une aide au titre du fonds de valorisation du patrimoine

Ce type de financement n'est pas possible entre l'EPCI, en l'espèce, le Grand Belfort et le SGII, maître d'ouvrage, en relation directe de l'un à l'autre.

M. le Président du SGII demande aux communes de solliciter Grand Belfort pour une aide au titre du fonds de valorisation du patrimoine, ce type de financement n'est également pas possible vu que la chapelle est un bien du syndicat et pas des communes. Ce point à l'ordre du jour est retiré.

Questions et informations diverses

Demandes de subventions non accordées aux Associations suivantes

- Demandes de subventions :

Les Amis de l'hôpital

Par principe, la Commune privilégie une aide financière aux associations locales.

Urbanisme

- Dossiers d'urbanisme :

- Dépôt d'un permis de construire de Monsieur Marcel PLOSZAJ pour un garage
 - Accord de la déclaration préalable de Madame Corinne ZOUAI pour un changement de fenêtre
 - Dépôt d'une déclaration préalable de Madame Jocelyne BITSCHNAU pour un changement de portes et fenêtres
-
- Echangeur A36/RN1019: A la demande de Madame le Maire, une réunion est programmée avec le conseil municipal le 3 juillet à 18h en Mairie. La moitié des habitants est toujours en attente du rapport des constats d'huissiers.
 - Restauration de la croix du calvaire : L'entreprise Albizatti n'ayant pas répondu à la demande de devis, il sera demandé un devis à d'autres entreprises (Carrara, Cavalli, autre).
 - Entretien de la commune et des espaces verts : depuis le début de l'année l'employé Communal a été souvent absent, l'entretien des espaces verts n'est pas fait, ce qui implique pour la commune de sous-traiter à des entreprises le travail qui ne peut être réalisé avec pour conséquence une dépense supplémentaire pour la Commune. Afin de gérer au mieux ce surplus de dépenses, nous avons réduit le budget accordé pour l'emploi des saisonniers.
 - Syndicat de la Fourrière : Madame Einhorn a été élue comme nouvelle présidente.
 - COFOR (gestion de la forêt) : La commune peut avoir une aide pour replanter de nouvelles espèces végétales, une réunion est prévue le 23 juin.
 - MAIRIE : Les travaux de la Mairie ont commencé le 18 juin, deux arrêtés ont été pris pour limiter la vitesse aux abords du chantier situé au 4, Grande Rue et pour interdire le stationnement sur le parking sauf pour les usagers de la Mairie et le commerce ambulancier le jeudi soir.
 - SIEMPK :
 - La société Horn a été choisie comme transporteur pour la rentrée 2018.
 - Mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

- Avec le retour à la semaine de 4 jours, la demi-journée en moins entraîne donc une diminution du temps de travail pour les agents : 2 ATSEM et 1 agent technique.
 - L'effectif prévisionnel est de 67 enfants (y compris 10 dérogations), cet effectif est en très nette baisse et inquiétant pour la rentrée 2019 (effectif susceptible d'entraîner une fermeture de classe).
 - Mme EGLOFF, directrice de l'école maternelle, prend sa retraite cette année après 29 ans passés à Dorans.
- RPI :
 - Comme pour la maternelle, le retour à 4 jours entraîne une diminution des heures du personnel.
 - La Commune de Dorans étudie un projet d'accueil extrascolaire pour les 36 mercredis de l'année scolaire. Il fera l'objet d'une réunion le 27 juin au RPI.
 - Salle des fêtes :
 - La livraison et installation du matériel de cuisine ont eu lieu le 21 juin.

Séance levée à 21 heures 45

Fait à BOTANS, le 03 juillet 2018
Madame Le Maire,
Marie Laure FRIEZ

